

Développement économique social et solidaire

Le concept de "l'économie sociale et solidaire" (ESS) est assez vaste mais demeure encore assez flou pour les gens.

Historiquement elle rassemblait essentiellement les mutuelles, associations, fondations, coopératives... Cependant certaines associations paraissent éloignées de l'ESS, même si elles en font techniquement partie. Selon la définition étatique, l'ESS, rassemble les organisations qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale.

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

L'ESS emploie 2,4 millions de salariés en France, soit 12,8% de l'emploi privé, selon le bilan de l'emploi dans l'économie sociale en 2016, publié par Recherches et solidarités en juin 2017. Les effectifs les plus importants évoluent dans le milieu associatif (77%).

Acteur économique, l'ESS représente 10 % du PIB et près de 12 % des emplois privés en France. Ce secteur compte environ 220 000 entreprises et structures et 2,36 millions de salariés.

Avec la loi ESS, l'économie sociale et solidaire est censée passer à l'échelle supérieure. En effet, la loi du 31 juillet 2014 définit ce mode d'entreprendre spécifique. Elle intègre les organisations dans l'ESS en créant un label spécifique. La Région est l'échelon pertinent pour la développer.

Depuis 2004, Gentilly a transféré à la communauté d'agglomération du Val de Bièvre la compétence économique, hors gestion du commerce de détail et des marchés forains.

Le Val de Bièvre a été intégré le 1er janvier 2016 à la Métropole du Grand Paris et est devenu Établissement public territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre.

La communauté d'agglomération de Val de Bièvre a engagé depuis 2010 une dynamique en faveur de l'Économie sociale et solidaire (ESS) sur deux axes principaux :

- le soutien aux structures de l'ESS qui favorisent l'accès à l'emploi des habitants qui en sont les plus éloignés, notamment les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- la promotion de l'ESS auprès des créateurs et des entreprises du territoire.

La ville de Gentilly soutient et valorise les porteurs de projet entrant dans ce champ, ainsi que la mise en place de ces projets.

Contactez le [servicedeveco@ville-gentilly \[dot\] fr](mailto:servicedeveco@ville-gentilly.fr)

Service emploi et développement économique

19 rue du Val-de-Marne
94250 Gentilly
France

[01 47 40 58 26](tel:0147405826)
servicedeveco@ville-gentilly.fr

Missions : Clause d'insertion, CV, lettre de motivation, ateliers informatiques, le Service de l'Emploi, Développement économique et commercial en lien avec l'EPT12, vous accompagnent dans votre recherche d'emploi

À télécharger

Fichier

[Tableau de bord du Pôle développement économique et emploi 2018 \(mise à jour juin 2019\) \(.pdf - 1.06 Mo\)](#)